



## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2023

### PROCÈS VERBAL

Date de convocation : 1<sup>er</sup> septembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 1<sup>er</sup> septembre 2023

Date d'affichage du compte-rendu de la séance précédente : 13 septembre 2023

Le six septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Ordre du jour :

Autre	OBJET N°1	Adoption des procès-verbaux des derniers conseils municipaux
Affaires générales	OBJET N°2	Recrutement d'un Volontaire Territorial en Administration
	OBJET N°3	Désignation d'un référent déontologue
Aménagement et Urbanisme	OBJET N°4	Renouvellement des membres de la Commission de contrôle des listes électorales
	OBJET N°5	Signature de l'avenant à la convention pour le service commun de communication
Aménagement et Urbanisme	OBJET N°6	Signature de la convention de cession d'abribus à l'euro symbolique
INFORMATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES		

**Membres présents :**

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU*	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

**Membres absents excusés :** Chantal BOUTEAU, Valérie GARRY, Benoît TESSÉ

**Membres absents :**

**Procurations :** Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT

**Conseillers en exercice : 18**

**Présents : 15**

**Votants : 16**

**Était également présente :** Éva PÉNELET, Directrice des Services

\* A noter que Pascal COQUEREAU n'est arrivé qu'à dix-neuf heures et vingt minutes et n'a pu participer au vote des objets n°1 et 2.

---

La séance est ouverte à dix-neuf heures et dix minutes sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, maire.

Il est demandé un vote pour désigner une personne en qualité de secrétaire de séance. **À l'unanimité, le conseil municipal opte pour un vote à main levée.**

Nathalie HOUSSEAU se propose comme candidat.

**Il est procédé à un vote à main levée sur cette nomination du secrétaire de séance, qui est accepté à l'unanimité des conseillers présents.**

## COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Sur le fondement des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, et en vertu de la délégation d'attribution consentie par les délibérations en date des 23 mai 2020 (DCM 2020-20) et 16 septembre 2020 (DCM 2020-49), Madame le Maire informe les élus des décisions prises, depuis le dernier conseil municipal, par délégation afin :

### 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes

10/08/2023	CIGAC	Remboursement ind. Journalières	1 281.65 €
10/08/2023	CIGAC	Remboursement ind. Journalières	1 281.65 €

### 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

Objet	Achat	Renouvellement
Concession terrain cimetière	1	
Concession colombarium	1	

### 15° Droit de préemption urbain

Date	N° de dossier	Parcelle	Adresse	Propriétaire(s)	Acquéreur(s)	Montant de la vente	Décision
07/07/2023	IA 072 253 23 Z0007	C 855	41 rue Auguste Gallas	DB PROMOTION	M. ALESSANDRI VINCENT Mme FAJOLE Kelly	38 000 €	Renonciation au droit de préemption urbain
21/07/2023	IA 072 253 23 Z0008	AD 45	Chemin des Pommiers	M. CHAGNAT Philippe M. CHAGNAT Matthias	M. SOLANILLA David Mme LELIEVRE Anaëlle	70 000 € et 1 482 € de frais de bornage	Renonciation au droit de préemption urbain
28/07/2023	IA 072 253 23 Z0004	AD 103 et AD 104	"Le Jardin" et "5324 rue de la Mairie"	M. Jean-Pierre LEDUC Mme Thérèse LEDUC	M. Franck DESILES Mme Véronique FROGER	3800 € et 365 € de frais	Préemption des parcelles Arrêté du Maire n°IA 072 253 23 Z0004
31/07/2023	IA 072 253 23 Z0009	AI 67 et AI 68	59 route du Mans	Mme TRIBOTTE Micheline M. GILBERT Didier Mme GILBERT Patricia Mme GILBERT Marie-France	M. DAVID Patrice	130 000 €	Renonciation au droit de préemption urbain



				M. GILBERT Jacky			
--	--	--	--	---------------------	--	--	--

**Le conseil municipal, pour ses membres présents, prend acte de cette information.**

**OBJET N° 1 : DCM 2023-50 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIERS CONSEILS  
MUNICIPAUX**

**VU** l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, en application duquel : « *Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (...) Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.* »,

**VU** le procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2023 ;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal du 28 juillet 2023 ;

Madame le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal ordinaire en date du 5 juillet 2023.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

Madame le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal du conseil municipal extraordinaire en date du 28 juillet 2023.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

**OBJET N°2 : DCM 2023-51 RECRUTEMENT D'UN VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ADMINISTRATION  
DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET**

**VU** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-24 ;

**VU** le décret 88-145 modifié ;

**VU** le budget ;

**VU** le tableau des emplois et des effectifs ;

**VU** le dispositif de Volontariat Territorial en Administration proposé aux communes des territoires ruraux ;

**VU** la délibération 2022-41 du 15 juin 2022 portant création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet) et autorisant le recrutement d'un contractuel.

Madame Le Maire expose qu'aux termes de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la réalisation de ses projets, la collectivité a créé, par délibération 2022-41 du 15 juin 2022, un emploi non permanent de chargé(e) de missions bâtiments et espaces extérieurs, au grade de rédacteur territorial, à temps complet ou à temps non complet (28/35ème) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Suite aux candidatures reçues, et à l'évolution des orientations du Conseil Municipal d'ici la fin du mandat, et notamment la volonté de développer les projets Environnement, il est proposé de modifier la délibération 2022-41 comme suit :

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L. 332-24 du code général de la fonction publique. Le contractuel sera recruté en tant que Coordinateur du pôle Environnement, pour conduire les projets suivants :

- Réalisation d'un projet pour l'élaboration du plan de gestion différenciée des espaces verts : diagnostic de l'existant, élaboration de propositions en associant les habitants, accompagnement des équipes techniques ;
- Suivi des projets urbains de la Mairie : réaménagement de la place de l'Eglise et création des 2 unités commerciales ;
- Analyse des pratiques de la Mairie en matière de développement durable : points forts, axes de progrès ;
- En lien avec le plan de gestion différenciée et les projets urbains, élaboration de propositions au Conseil Municipal pour développer la mobilité douce ;
- Elaboration de propositions au Conseil Municipal pour développer l'attractivité touristique de la Mairie : valoriser l'existant, développement de la signalétique, en lien avec les partenaires ;
- Elaboration de propositions au Conseil Municipal pour développer les actions citoyennes (journée citoyenne, actions avec le Conseil Municipal des Jeunes, le Conseil Municipal des Séniors, développement des chantiers argent de poche).

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel, relevant de la catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et du grade de technicien, pour un contrat à durée déterminée à temps complet pour une durée de douze mois.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Il est précisé que les collectivités peuvent solliciter auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), une aide pour le recrutement d'un Volontaire Territorial en Administration : subvention forfaitaire de 20 000 €, versée à la structure accueillante, dont 5 000 € doivent être reversés au VTA pour ses dépenses d'installation.

**Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Décide de créer l'emploi non permanent de Coordinateur du pôle Environnement à temps complet, de catégorie B de la filière technique, pour mener à bien le projet précédemment décrit ;**



- Autorise Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-24 du code général de la fonction publique et à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- Précise que ce contrat sera d'une durée de douze mois, pouvant être prolongé de six mois ;
- Précise que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- Précise que crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal ;
- Autorise Madame le Maire à solliciter la subvention de l'ANCT ;
- Dit que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### OBJET N°3 : DCM 2023-52 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, qui traite de la Charte de l'élu local ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ; qui a complété l'article L. 1111-1-1, par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* » ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, demandant au conseil municipal de désigner un référent au 1<sup>er</sup> juin 2023, et laissant la possibilité de mutualiser le référent entre plusieurs collectivités, par des délibérations concordantes ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU la proposition de l'Assemblée des Maires de la Sarthe d'un référent déontologue mutualisé ;

#### **Article 1 Désignation d'un référent déontologue mutualisé**

La Mairie de Roëzé-sur-Sarthe doit désigner un référent déontologue de l'élu local, et s'assurer que celui-ci présente des garanties suffisantes d'indépendance et d'impartialité, et donc ne pas avoir de lien direct avec la Mairie de Roëzé-sur-Sarthe.

La Mairie de Roëzé-sur-Sarthe peut désigner un référent déontologue mutualisé.

La mission du référent déontologue est de conseiller les élus locaux dans l'application de la Charte de l'élu local : avis juridique, mais également sur la conduite à tenir et les bonnes pratiques à adopter au cours du mandat.

Au vu de son expérience et de sa compétence, il est proposé de désigner M. Jean Marie BRIGANT, Maître de Conférence à l'Université du Maine, dont le CV est présenté au Conseil Municipal, pour exercer cette mission, pour une durée allant jusqu'à la fin du mandat.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé, versée par la commune.

#### **Article 2 Modalités de saisine du référent**



Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune, par courrier adressé à M. le référent déontologue, à l'adresse : Mairie, 15 rue de la Mairie, 72 210 Roëzé-sur-Sarthe.  
Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».  
Elles devront avoir un lien avec l'exercice du mandat au sein de la Mairie.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### **Article 3 Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

### **Article 4 Moyens mis à disposition**

Le déontologue disposera, si besoin, d'un bureau avec moyen informatique, et pourra solliciter les services internes de la Mairie.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **Approuve la désignation d'un référent déontologue mutualisé ;**
- **Approuve les modalités de saisine et de délivrance du conseil ;**
- **Approuve les moyens mis à disposition.**
  
- **Approuve la désignation de M. Jean Marie BRIGANT, Maître de Conférence à l'Université du Maine, en tant que référent déontologue de l'élu local, pour la Mairie de Roëzé-sur-Sarthe.**

**OBJET N°4 : DCM 2023-53 SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION POUR LE SERVICE  
COMMUN DE COMMUNICATION**

VU la délibération en date du 23 septembre 2021 du conseil de la Communauté de communes du Val de Sarthe, portant création d'un service commun communication à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 entre la Communauté de communes, les communes et le Syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe ;

VU la demande du SIDERM, syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de la région mancelle, d'intégrer le service commun communication ;

VU la délibération en date du 22 juin 2023 du conseil de la Communauté de communes du Val de Sarthe, autorisant le Président de de la Communauté de communes du Val de Sarthe à signer l'avenant n°1 à la convention de création d'un service commun de communication entre la Communautés de



Communes, les Communes et le Syndicat membre, et permettant l'entrée dans ce service du SIDERM au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Il est proposé la signature de l'avenant n°1, étant précisé que les autres articles de la convention restent inchangés.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **Approuve l'entrée du SIDERM au service commun de communication ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention.**

**OBJET N°5 : DCM 2023-54 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CESSION D'ABRIBUS SCOLAIRES A L'EURO SYMBOLIQUE**

Avec le transfert de la compétence transport du Département de la Sarthe, la Région Pays de la Loire s'est vue transférer la propriété des biens meubles que sont les abris voyageurs.

S'agissant des abribus scolaires de la Sarthe, la décision de la Région est de progressivement les remplacer par des abris neufs et d'en transférer la propriété aux communes où ils sont implantés. Cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général. Elle permet d'améliorer la maintenance, l'entretien et le renouvellement des abribus, ainsi que la lutte contre les dégradations volontaires, la Région ne disposant pas de services techniques permettant d'assurer de manière optimale ces missions comparativement aux communes.

Elle permet également d'assurer un meilleur niveau de confort et de sécurité dans le temps au profit des usagers des services de transports scolaires.

La Région des Pays-de-la-Loire sollicite la commune de Roëzé-sur-Sarthe pour remplacer à neuf et à sa charge et pour lui transférer la propriété de l'abribus scolaire « Gemme mini en 2,2 mètres » situé à l'arrêt Route de Besne, à proximité de l'école publique.

La convention entre la Région Pays de la Loire et la Commune de Roëzé-sur-Sarthe a pour objet la cession à l'euro symbolique ainsi que le transfert de propriété du bien désigné ci-dessus au profit du cessionnaire (commune de Roëzé-sur-Sarthe).

Il est précisé que le cessionnaire s'engage :

- à n'utiliser les biens cédés que pour l'objet prévu à savoir un abribus scolaire pour abriter les élèves attendant l'autocar ;
- à ne pas procéder à la rétrocession à titre onéreux du bien cédé ;
- assurer l'entretien et le renouvellement quand nécessaire. Les biens devenus inutiles pourront être éliminés, dans le respect de la réglementation environnementale ;
- à n'exercer aucun recours en garantie contre le cédant du fait que le cessionnaire prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent.

La convention précise que la Région dispense la commune du versement de l'euro symbolique, et que la cession fera l'objet des écritures comptables nécessaires.

La commune inclut cet équipement dans son assurance dommage aux biens.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de cession d'abribus scolaires à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, avec 3 abstentions (Chantal BOUTEAU, Michelle EBOULEAU et Fabienne SCHMITT) et 13 votes pour, le Conseil Municipal,

- Approuve les principes de la convention ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la signature de la convention.

**OBJET N°6 : DCM 2023-55 ATTRIBUTION DES LOTS POUR LE MARCHÉ D'EXTENSION DES VESTIAIRES FOOT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le montant estimatif du marché ;

Vu le marché de travaux publié sous le format d'un Marché A Procédure Adaptée (MAPA) sur la plateforme « AWS Marché-public » du 24/03/2023 au 05/05/2023 ;

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par la société LC Développement, maître d'œuvre du projet d'extension ;

Vu le délai de validité des offres fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres, et sa prolongation jusqu'au 15/10/23 ;

Madame le Maire indique que le tableau ci-dessous résume les offres reçues lors de la phase d'ouverture des plis.

Elle précise que l'article 7.3 du Règlement de Consultation ayant autorisé la négociation, des précisions et des négociations ont été ouvertes par le maître d'œuvre afin d'affiner les différentes offres reçues et corriger certaines erreurs commises par les entreprises.

LOT	Intitulé	nombre d'offres
LOT 1	Voiries réseaux divers	3
LOT 2	Gros œuvre	5
LOT 3	Charpente couverture	0
LOT 4	Menuiseries extérieures aluminium	9
LOT 5	Plâtrerie menuiseries intérieures	3
LOT 6	Électricité	2
LOT 7	Plomberie chauffage ventilation	2
LOT 8	Carrelage faïence	1
LOT 9	Peinture	1

1 lot, le lot 3, s'est révélé infructueux.

Les offres ont été analysées selon les critères de notation suivants: 40% pour la valeur technique et 60% pour le prix.

Concernant le critère prix, le calcul est le suivant : (prix de la meilleure offre/offre) x 60.

Le critère technique est calculé suivant 3 sous critères :

- Les moyens humains et matériels prévus mis en œuvre pour le respect du planning (20%) ;



- Les moyens mis en œuvre pour la gestion des déchets (10%) ;
- Les chantiers de référence et/ou attestations sur des opérations similaires (10%).

Après analyse des offres des entreprises ayant postulé, le montant et la valeur technique de l'offre sont satisfaisantes et permettent d'attribuer le marché pour les 8 lots non infructueux.

Il est ainsi proposé d'attribuer les lots comme suit :

LOT	Intitulé	estimation en HT	entreprise retenue	offre complétée, négociée	note
LOT 1	Voiries réseaux divers	15 000,00 €	TRIFAULT	13 207,50 €	100
LOT 2	Gros œuvre	45 000,00 €	BERTON	49 488,00 €	100
LOT 4	Menuiseries extérieures aluminium	20 000,00 €	AD2M	19 986,00 €	100
LOT 5	Plâtrerie menuiseries intérieures	20 000,00 €	LESSINGER	19 000,00 €	100
LOT 6	Électricité	20 000,00 €	HATTON	19 282,20 €	100
LOT 7	Plomberie chauffage ventilation	21 000,00 €	JOUVET	22 538,90 €	100
LOT 8	Carrelage faïence	10 000,00 €	BLONDEAU	11 475,71 €	100
LOT 9	Peinture	7 500,00 €	FOUCHER PHILIPPE	8 088,05 €	100
		<b>158 500,00 €</b>		<b>163 066,36 €</b>	

Pour le lot 3, conformément à l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique : « *L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas fixés par décret en Conseil d'Etat lorsque, en raison notamment de l'existence d'une première procédure infructueuse, d'une urgence particulière, de son objet ou de sa valeur estimée, le respect d'une telle procédure est inutile, impossible ou manifestement contraire aux intérêts de l'acheteur ou à un motif d'intérêt général.* ».

Ainsi, pour ce lot, le maître d'œuvre a contacté des entreprises potentiellement intéressées afin qu'elles adressent leurs offres.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- Décide d'attribuer les lots 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de travaux de 163 066.36 € HT ;
- Autorise Madame le Maire à signer les actes d'engagement, et tout document pour l'exécution de ce marché.

## INFORMATIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES

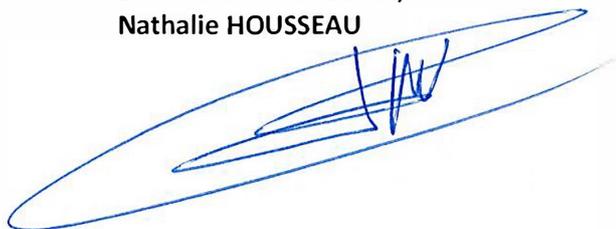
- Madame TAUREAU informe les conseillers municipaux des effectifs de rentrée sur temps scolaire et périscolaire, et des menus de la semaine du goût ;
- Madame TAUREAU informe les conseillers municipaux de la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales ;
- Madame TAUREAU donne la parole à Mme PENELET pour présenter le bilan de l'année 2022, et les projets pour 2023/2024, présentés lors de la réunions équipe municipale / agents municipaux du 31 août dernier ;
- Madame TAUREAU informe les conseillers municipaux des évènements à venir, et donne la parole aux élus référents pour partager les informations nécessaires pour l'organisation de ces évènements ;



➤ Dans le cadre des démarches en cours pour une meilleure organisation des services municipaux, Madame TAUREAU demande aux conseillers municipaux, de lui faire remonter, au plus tard le jeudi midi pour la semaine suivante, les besoins identifiés, qu'il s'agisse des manifestations communales ou de toute autre mission à réaliser par les agents municipaux.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, Madame le Maire clôt la séance du conseil municipal à vingt et une heures et vingt minutes.

Le secrétaire de séance,  
Nathalie HOUSSEAU



Madame le Maire,  
Catherine TAUREAU

